COMBLOUX
360° mont blanc france

RÉGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VAE

PRÉAMBULE

La commune de Combloux souhaite favoriser l'usage des mobilités douces. Pour cela, elle s'est engagée dans une politique globale en faveur de ces usagers.

Par délibération du 21 février 2023, la commune a institué un dispositif d'aide financière pour inciter ses administrés à acquérir un vélo à assistance électrique. Ce dispositif consiste en l'octroi d'une aide financière pour permettre aux personnes physiques de 16 ans et plus résidant sur la commune d'accéder à une solution de mobilité peu polluante, bonne pour la santé et moins couteuse.

L'aide de la commune de Combloux est une subvention forfaitaire de 200€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf et homologué. Cette subvention est versée directement à l'acheteur, après vérification du dossier de demande de subvention.

Chaque foyer fiscal ne peut bénéficier que d'une aide sur la période 2021-2026.

L'engagement de la commune de Combloux est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération.

ÉQUIPEMENT ÉLIGIBLE

Les véhicules concernés par cette mesure sont les vélos à assistance électrique (VAE) répondant à la règlementation en vigueur, au sens de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». (Correspondance aux normes françaises NF R30-020 et NF EN 15194).

Compte-tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé.

Le vélo sera acheté neuf auprès d'un revendeur professionnel implanté sur le territoire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (liste jointe en

annexe) après la date du caractère exécutoire de la délibération du conseil municipal du 21 février 2023.

Les vélos vendus en fin de saison estivale pourront aussi faire l'objet d'une subvention communale.

La subvention ne s'applique pas à l'achat des accessoires (panier, casque, antivol, etc.).

BÉNÉFICIAIRES

Pourront bénéficier de l'aide financière les personnes physiques âgées de 16 ans ou plus et justifiant de leur résidence principale dans la commune. Seul l'acquéreur d'un vélo pour son propre usage ou pour l'usage d'un mineur dont il est le représentant légal pourra bénéficier de l'aide.

Un plafond de ressources est instauré, les revenus du foyer fiscal déposant la demande devront être inférieur ou égal à 74 545 €.

Dans le cas où l'utilisateur du vélo à assistance électrique est une personne mineure de plus de 16 ans, le bénéficiaire de l'aide devra fournir une attestation sur l'honneur prouvant qu'il est bien le représentant légal de l'utilisateur.

L'aide est octroyée sans condition de revenu pour le bénéficiaire.

Chaque foyer fiscal ne pourra présenter qu'une demande de subvention sur la période 2021-2026.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

En vertu de la délibération du conseil municipal du 21 février 2023, la commune de Combloux s'engage à verser au bénéficiaire une aide fixée à 200€.

Cette subvention est cumulable avec les autres aides existantes dans la limite d'un reste à charge supérieur à 20% du prix d'achat TTC.

L'engagement de la commune de Combloux est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération.

MODALITÉS DE VERSEMENT

La commune de Combloux versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après.

Documents à remettre :

- Le formulaire de demande de subvention (disponible sur le site Internet www.mairie-combloux.fr ou en papier sur demande à l'accueil de la Mairie) et l'attestation sur l'honneur dûment complétés et signés,

- La copie (recto verso) d'une pièce d'identité du demandeur,

- La facture datée d'achat du vélo à assistance électrique neuf à son nom propre, prénom et adresse,

- Le certificat d'homologation du vélo concerné,

- La copie du dernier avis d'imposition et un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (hors téléphonie) aux mêmes nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture,

- Un Relevé d'Identité Bancaire pour le versement de la subvention.

Les demandes seront instruites par les services de la commune de Combloux sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

La subvention sera versée en une fois auprès du bénéficiaire, uniquement par virement bancaire.

DÉPÔT DES DOSSIERS

Toute demande de subvention doit être adressée accompagnée d'un dossier complet à l'adresse suivante :

Commune de Combloux

Service développement

132, route de la Mairie

74 920 COMBLOUX

Ou bien par mail à l'adresse : developpement@mairie-combloux.fr

Dans l'hypothèse où le vélo concerné par ladite subvention viendrait à être revendu avant l'expiration d'un délai de deux années suivant la date d'octroi de

la subvention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la commune de Combloux.

SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE LA SUBVENTION

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

COMBLOUX
360° mont blanc france

ANNEXE N°1 - BOUTIQUES SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC*

COMBLOUX

- COMBLOUX ATELIER CYCLE
- RIDING ZONE
- SKI AND BIKE

LES CONTAMINES-MONTJOIE

- AU VIRAGE MERMOUD SPORTS
- SKISET

MEGEVE

- GRUPETTO MEGEVE
- ALPES AVENTURES

PASSY

- LOU PACHERAN
- MOUNTAIN STORE

SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

- VICKY SPORTS

SALLANCHES

- CULTURE VELO
- INTERSPORT
- SPORT 2000
- ROUE LIBRE

**liste susceptible d'évoluer en fonction des ouvertures ou fermetures d'établissements.*